



Médecins libéraux : retour de l'aide compensant les déprogrammations

Poursuite de l'épidémie, déprogrammation des interventions... Et donc baisse d'activité pour les médecins libéraux qui exercent en établissement de santé. Les solutions sanitaires se répètent, mais les mesures de soutien aussi : l'Assurance Maladie a réactivé l'indemnité de compensation pour les pertes subies de mars à juin 2021. Les professionnels peuvent solliciter des avances mensuelles du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.



PAR **THOMAS SILLAS**, CHARGÉ DE MISSION, CONSEIL SUPÉRIEUR



L'avance peut représenter jusqu'à 80 % de l'aide

Les demandes d'aide sont possibles du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le 8 mars dernier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a donné « l'ordre ferme et immédiat » aux hôpitaux et cliniques franciliens de déprogrammer 40 % de leurs activités médicales et chirurgicales. Et ce n'est qu'un début¹. La déprogrammation est aussi d'actualité dans les Hauts-de-France, en Rhône-Alpes, en Aquitaine... L'Assurance Maladie a réagi comme lors des précédentes déprogrammations (de mars à juin² et du 15 octobre au 31 décembre³). Elle a réactivé une aide destinée aux médecins libéraux qui exercent en établissement de santé.

QUELS SONT LES MÉDECINS CONCERNÉS ?

Le dispositif concerne les médecins libéraux qui constatent une baisse d'activité à la suite de la déprogrammation d'interventions non urgentes dans les établissements de santé où ils exercent. Les médecins peuvent formuler des demandes d'avance au titre des pertes d'activité subies de mars à juin 2021. Les demandes doivent

être effectuées du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant définitif de l'aide ne sera calculé qu'à la fin de l'année 2021, lorsque l'Assurance Maladie connaîtra les données stabilisées. Les professionnels concernés peuvent cependant demander une première avance, plafonnée à 80 % du montant de l'aide évalué par un simulateur.

L'avance est versée environ 15 jours après la demande. Ces avances mensuelles seront déduites du montant définitif de l'aide qui sera calculé fin 2021. Si les avances dépassent le montant de l'aide due, la différence pourra faire l'objet d'une récupération.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE D'AIDE ?

Le professionnel de santé peut utiliser AmeliPro pour :

- connaître les modalités de calcul de l'aide ;

- effectuer une simulation du montant de l'aide qu'il peut obtenir par mois ;
 - et demander une avance sur la base de cette estimation.
- AmeliPro indique les informations à renseigner (numéro Finess des établissements, honoraires sans dépassements perçus en 2019, honoraires sans dépassements perçus ou à percevoir pour 2021, indemnités journalières, fonds de solidarité...).

1 EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la fiche métier « Médecin » complète dans le kit mission « Bien conseiller les professions libérales » sur extranet.experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales-et-lactualite-technique.

« Coronavirus Covid-19 : compensation par l'Assurance Maladie des pertes subies par les médecins libéraux ».

1. France Info, 23 mars 2021.
2. Ameli.fr, 28 juillet 2020.
3. Ameli.fr, 23 décembre 2020.